

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 752

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 4 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif crée les projets territoriaux de santé qui doivent permettre d'intégrer les différentes démarches de coopération initiées par les acteurs d'un même territoire qui s'appuieront sur le diagnostic territorial partagé élaboré par les conseils territoriaux de santé.

Il s'agit en réalité d'une nouvelle couche administrative dans l'organisation territoriale qui n'est pas pertinente car actuellement, chaque acteur a son projet de santé qui respecte le projet régional de santé.